



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 2010/01/3257

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LA DIGUE DITE
7) «DEUX DEVERSOIRS RIVE GAUCHE DU LANTISSARGUE
AMONT ET AVAL DU MARAIS DE GRAMENET»
SUR LA COMMUNE DE LATTES

Classe C

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation des ouvrages et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires correspondants ;

VU l'avis du service de police de l'eau en date du 9 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 29 Juillet 2010 ;

Vu l'absence d'avis des propriétaires

CONSIDERANT

- L'existence des ouvrages,

les caractéristiques techniques des déversoirs notamment leurs hauteurs ainsi que la population protégée sur la commune de LATTES au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,

que les pétitionnaires n'ont pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui leur a été transmis

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ

Article 1° : Propriété et classe des ouvrages

Les «Deux déversoirs rive gauche du Lantissargue amont et aval du marais de Gramenet» situé sur la commune de LATTES appartiennent aux propriétaires dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.

Ils sont référencé dans la base de données Bardigues n°34058.

Les deux déversoirs ont un rôle de temporisation qui consiste, en réservant un volume disponible au débordement du Lantissargue, à protéger la digue située plus en amont et à réduire les débordements possible sur la RD 986 et les camping qui se trouvent de l'autre coté.

Ils sont tous les deux constitués d'un talus de terre et le déversoir amont est renforcé d'un matelas de gabions.

La longueur du déversoir amont est de 180 m, sa crête mesure 3,50m de largeur et elle est arasée à la cote 2,00m NGF.

La longueur du déversoir aval est de 200 m, sa crête mesure 8,00 m de largeur et elle est arasée à la cote 1,80 m NGF

Leur situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation .

Les ouvrages ayant une hauteur supérieure à 1 m et participant à la protection contre les inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 10 et 1000 habitants, ils relèvent de la classe C.

Article 2 : Prescriptions relatives aux l'ouvrages

Les «Deux déversoirs rive gauche du Lantissargue amont et aval du marais de Gramenet» doivent être rendu conformes par leurs propriétaires aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-143, R. 214-144 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **30 juin 2011**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **30 juin 2011**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **30 juin 2011** (y compris contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du rapport de surveillance avant **31 décembre 2015**. puis tous les 5 ans ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **30 avril 2011** puis tous les ans à partir de cette dernière date.
-

D'autre part,

Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 susvisé des «Deux déversoirs rive gauche du Lantissargue amont et aval du marais de Gramenet» est à réaliser et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **30 juin 2011**.

Une étude de dangers des «Deux déversoirs rive gauche du Lantissargue amont et aval du marais de Gramenet» est à produire et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **31 décembre 2014** et à actualiser au moins tous les 10 ans.

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

Par les soins de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LATTES pour affichage.

- L'arrêté sera notifié aux propriétaires des deux déversoirs.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault durant une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de LATTES :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par les pétitionnaires et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune de LATTES,
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de LATTES.

A Montpellier, le 16 NOV. 2010

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

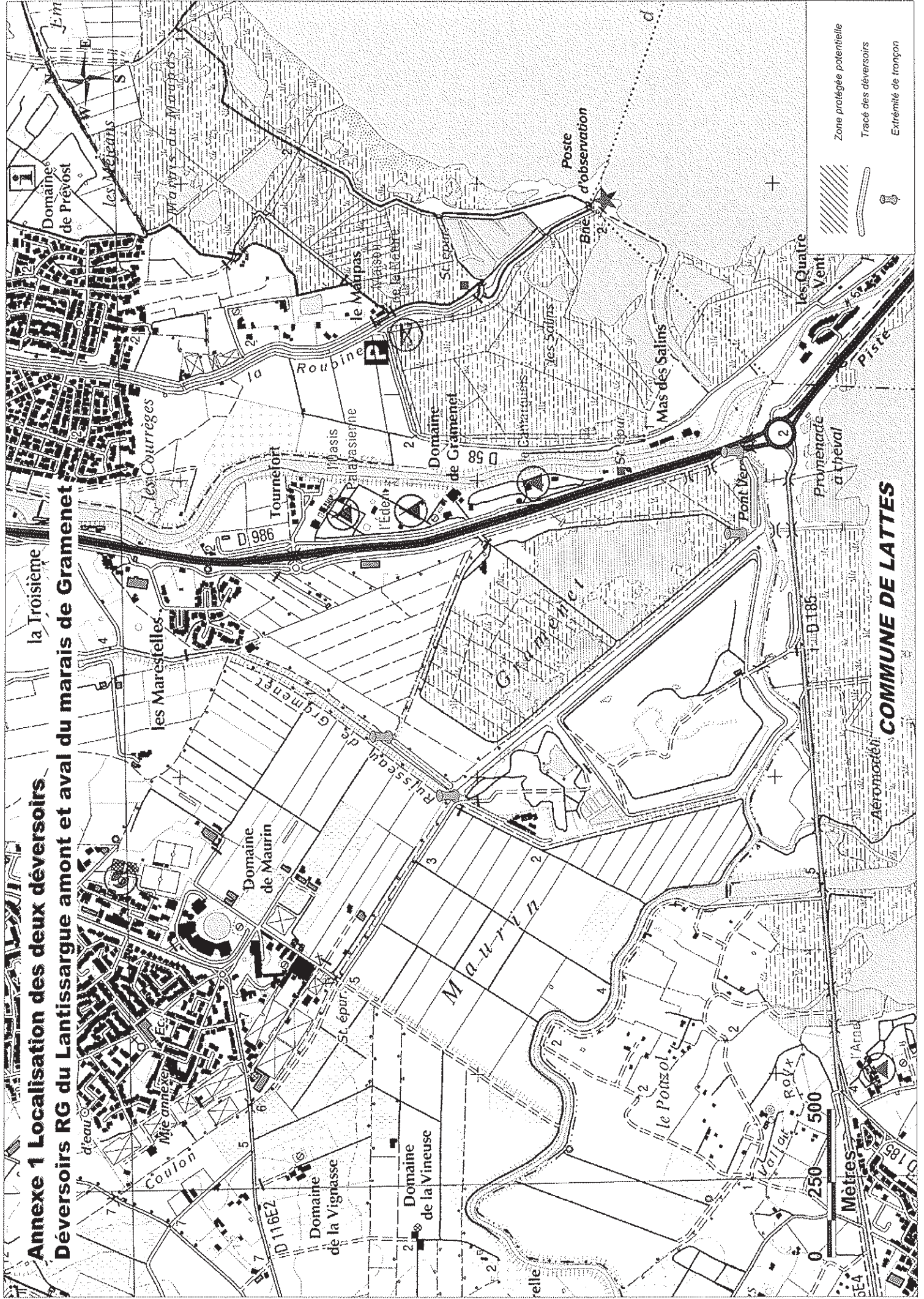


PJ : Annexes 1 et 2

PATRICE LATRON

Annexe 1 Localisation des deux déversoirs

Déversoirs RG du Lantissargue amont et aval du marais de Gramenet



ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

COMMUNE DE LATTES

DEVERSOIRS RG DU LANTISSARGUE AMONT ET AVAL DU MARAIS DE GRAMENET

Section cadastrale	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire	
			Avenue, rue, lieu-dit, etc	Code
Déversoir Amont AD 44		GIROU Claude	1, impasse de l'Aubepine	34170 CASTELNAU LE LEZ
Déversoir Aval AE 91		FONTAINE Suzanne EP PILLOD Pierre Maurice	Domaine de Gramenet	34970 LATTES